

2025ARRO92

OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement place de Verdun à l'occasion des fêtes de la St Laurent.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS :

VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT Qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre les mesures nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules Place de Verdun, à l'occasion des fêtes locales de la Saint Laurent :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du lundi 4 août 2025 à 16 heures au mercredi 13 août 2025 à 17 heures le stationnement de tous les véhicules est interdit place de Verdun au niveau de la place des platanes (devant le salon de coiffure).
Du lundi 4 août 2025 à 16 heures au mercredi 13 août 2025 à 17 heures la circulation de tous les véhicules est interdite rue de la Poste à partir du croisement rue de la Poste/ rue de la Collégiale.
- ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation, des plots bétons, des barrières de police et des barrières anti-véhicule bélier seront mis en place par les services techniques de la commune pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 :** L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains et aux usagers des garages de ces voies.
- ARTICLE 4 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 5 :** Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Fait à IBOS,
Le 4 août 2025

Le Maire, Gisèle VINCENT

